



DECISION N° 2023-58

Convention de mise à disposition d'équipement sportif  
au profit de NEOMA BUSINESS SCHOOL/BUREAU DES SPORTS de Mont-Saint-Aignan,

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant la demande de NEOMA BUSINESS SCHOOL/BUREAU DES SPORTS ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit de NEOMA BUSINESS SCHOOL/BUREAU DES SPORTS, à savoir les salles A et D du Complexe Omnisports Tony Parker et la piste d'athlétisme au centre sportif des coquets, pour la période du 26 septembre 2023 au 28 mars 2024, moyennant une redevance au tarif en vigueur voté chaque année en conseil municipal.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 26 septembre 2023.

  
Catherine ELAVIGNY  
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
et la publication en date du :

- 3 OCT. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230926-202358-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023